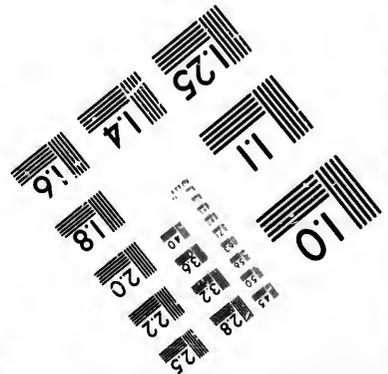
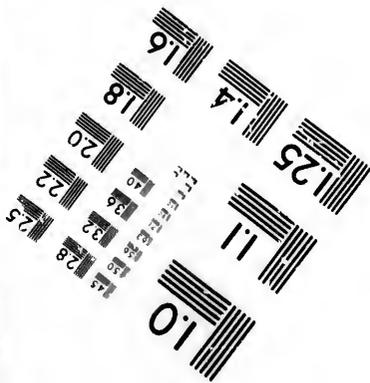
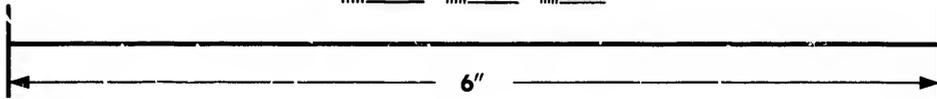
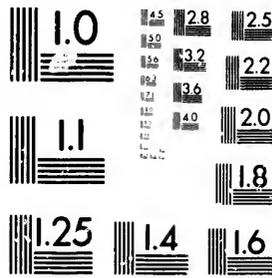


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

1.0

**© 1981**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

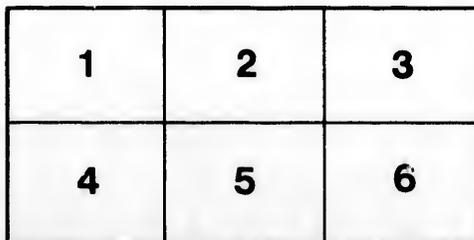
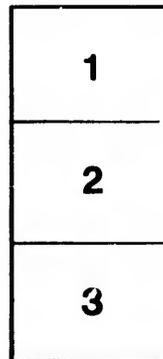
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata  
to

pelure,  
n à

BILLING-GUTH  
ARCHIVES PUBLIQUES  
OTTAWA, ONT.

LETTRES

SUR

AFFAIRES MUNICIPALES

DE LA

CITE DE QUEBEC

PAR

F. LANGELIER

QUEBEC

IMPRIMERIE DE L'ÉVÉNEMENT

1891







A



LETTRES

SUR LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DE LA

CITÉ DE QUEBEC

PAR

**F. LANGELIER**



QUEBEC

IMPRIMERIE DE L'ÉVÉNEMENT

1868

RENTAL

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

125 WEST 47TH STREET



NEW YORK

1911

# LETTRES

SUR LES

## AFFAIRES MUNICIPALES

DE LA

### CITÉ DE QUÉBEC

---

---

#### I.

Il est devenu presque de mode, d'accuser la Corporation de tout ce dont nous avons à nous plaindre. A en croire certains journaux et leurs correspondants, si l'on ne voit pas s'élever de constructions nouvelles, s'il y a des maisons qui ne trouvent pas de locataires, si la valeur de la propriété foncière a diminué, si les affaires sont stagnantes, si l'industrie de la construction des navires se meurt, si le commerce s'en va, c'est à notre régime municipal qu'il faut s'en prendre. Qu'un homme se fasse éclabousser, qu'une dame déchire la *traîne* de sa robe, qu'un individu se donne une entorse au pied, qu'un maladroit se fasse souffler son portemonnaie, qu'un fier-à-bras noircisse l'œil à un charretier, qu'un voyou donne à un autre un coup de pied où vous savez, je connais une feuille qui ne manque jamais de s'écrier : jusqu'à quand, citoyens de Québec, endurerez-vous cette horreur de Corporation ?

A entendre les mêmes journaux, il suffirait de remplacer notre conseil municipal par deux ou trois commissaires de leur choix et bien payés, pour voir, sans que nous soyons taxés, notre police rendre des points à celle de Paris, nos chantiers remplis de navires en construction, une activité fiévreuse régner dans les affaires, notre commerce faire pâlir celui de Londres, et nos rues, éblouissantes de propreté, se garnir de palais qu'habiteraient des nababs dix fois millionnaires.

Tant que ce langage n'a été tenu que par des gens intéressés à faire croire à la mauvaise administration de nos affaires municipales, par des hommes qui nous voudraient sauver avec un désintéressement que leur passé a déjà mis au jour, par des individus qui ont un commissaire à nous offrir, il n'y avait pas lieu de s'alarmer outre mesure. Tout le monde savait à quoi s'en tenir, et notre crédit n'en pouvait être ébranlé. Mais, à force d'entendre répéter que nous sommes volés, que nous sommes ruinés, que nous nous en allons à la banqueroute, que sans des commissaires pour administrer nos affaires municipales, c'en est fait de nous, comme on chante machinalement un refrain qu'on a entendu souvent, nous avons fini par le dire à notre tour. Et nous voilà, à force de nous dire malades, en train de prendre la maladie.

En effet, rien n'est plus propre qu'une pareille conduite, à ruiner notre crédit, à nous abaisser et à nous perdre dans l'estime des étrangers. Que penseriez-vous d'un individu qui viendrait vous dire : " je suis incapable d'administrer mes propres affaires ; si vous ne vous en chargez pas, je suis entièrement ruiné ; je suis si maladroit dans le choix de mes employés, je les surveille si mal, qu'ils me volent et me pillent impunément ? " Je n'ai pas besoin d'attendre votre réponse. Vous ne manqueriez pas de dire : voilà un homme qui me paraît avoir un excellent cœur, mais il a la tête mal meublée.

Telle est, pourtant, la conduite que nous tenons en face de tout le pays depuis quelques années. Nous sommes continuellement à dire que notre

conseil municipal est une réunion d'escrocs et d'imbéciles, dont nous demandons qu'on nous débarrasse; comme si ces escrocs et ces imbéciles n'étaient pas nos représentants, comme s'ils ne devaient pas passer aux yeux des étrangers, pour la quintessence de notre intelligence et de notre honnêteté, comme s'ils n'étaient pas choisis par nous, comme s'il ne dépendait pas de nous et uniquement de nous, de les nommer plus intègres et plus intelligents. Nos lamentations continuelles ne sont-elles pas un continuel aveu de notre impuissance à nous gouverner nous-mêmes? N'est-il pas temps qu'elles cessent, que nous examinions notre situation, que nous nous demandions si elle est aussi mauvaise que nous l'avons cru et que nous l'avons dit, que nous en recherchions la cause, que nous voyions si nous sommes moins capables de gérer nos affaires que les citoyens, je ne dis pas de Montréal, mais du dernier village de l'Amérique du Nord, et si notre intelligence est tellement faible, qu'il faille nous interdire et nous mettre en curatelle?

Après avoir, comme bien d'autres, déploré le mauvais état de nos affaires municipales sans en rien connaître, après l'avoir attribué, comme tout le monde, à la maladresse et à la négligence de ceux qui les administrent, après avoir même appelé de mes vœux, le remplacement du conseil électif que nous avons, par des commissaires nommés par le gouvernement, je me suis enfin posé les questions qui précèdent: j'ai étudié notre système municipal, j'en ai examiné le fonctionnement, je me suis demandé si nous avons beaucoup à gagner, à voir substituer à une administration qui nous doit rendre compte de tous ses actes, une administration sur laquelle nous n'aurions aucun contrôle. Et j'en suis venu à la conclusion que notre situation, sans être brillante, n'est pas désespérée, que notre administration municipale n'est pas plus mauvaise que celle de Montréal, et que mettre des commissaires à la place de notre conseil, ce serait, non pas faire cesser les maux dont nous nous plaignons, mais nous fermer les yeux sur eux; ce serait faire comme l'autruche qui, croyant que le chasseur

la perdra de vue si elle cesse elle-même de le voir, s'enfoncé la tête dans le sable.

Il est facile, en effet, de se convaincre, que notre situation financière est encore solide, que notre conseil municipal est au moins aussi bien composé que celui de Montréal, et que ceux de ses membres qui sont des hommes distingués ailleurs, ne perdent pas la tête en y entrant, qu'ils administrent aussi bien sous le nom de conseillers ou d'échevins, qu'ils le pourraient faire sous celui de commissaires.

## II.

D'abord, notre situation financière est-elle aussi mauvaise qu'on le prétend ? Il suffit, pour se convaincre du contraire, de jeter les yeux sur les cotes de la bourse. Elles nous font connaître le crédit des différents corps publics, et l'on sait que le crédit est un indicateur presque infallible de la situation financière des villes et des individus. Or, malgré tout le mal que, depuis cinq ans, on n'a cessé de dire de notre administration municipale, malgré les cris de gaspillage, de vol, de ruine, de banqueroute, partis d'individus qu'on pouvait supposer bien informés, et qui se sont fait entendre jusque dans le parlement, qu'y voyons-nous ? Nos bons sont encore cotés de 93 à 98, pendant que ceux de Montréal sont cotés à 104, ceux de Toronto à 93, ceux d'Ottawa à 91.

Nous pouvons donc être assurés de ce côté pour le moment. Mais, sommes-nous en danger pour l'avenir, à cause de la manière dont sont administrées nos affaires ? Je n'hésite pas à dire que non.

Examinons la composition du Conseil-de-Ville. A sa tête nous voyons le chef d'une de nos principales maisons de commerce en gros. On pourrait trouver, sans doute, un homme ayant plus de connaissances littéraires que M. Lemesurier. Mais un maire n'a pas pour mission de faire des modèles pour les élèves de rhétorique. C'est un administrateur ; tout ce qu'on peut exiger de lui, c'est la

science, le génie et la langue des affaires ; et personne à Québec, n'osera contester ces qualités à M. LeMesurier, pas plus qu'on ne lui contestera l'énergie, le travail et l'esprit d'entreprise.

On a dit bien des fois, que le conseil n'offrait aucune garantie à la propriété foncière, parce qu'on n'y trouvait personne intéressé à cette partie de la fortune publique. Or si nous jetons les yeux sur la liste des échevins et conseillers, nous y voyons les noms d'un J. R. Renaud, d'un W. W. Scott, d'un A. Hamel, trois des plus grands propriétaires fonciers de Québec, trois hommes qui, par leur travail, leur industrie, leurs talents pour leurs affaires, ont acquis des fortunes comme on en rencontre peu en ce pays.

On a laissé entendre que la majeure partie du conseil se compose de va-nu-pieds, de créatures de la populace, d'orateurs de carrefours. Eh bien ! à côté des trois grands propriétaires que je viens de nommer siégent, le Dr. Rinfret, un autre grand propriétaire, l'un des médecins les plus achalandés de la ville ; le Dr. H. Blanchet et M. Henry, deux de nos plus grands capitalistes ; MM. Côté et Mailoux, deux des principaux marchands de St.-Roch ; MM. John Hearn, Hossack, St.-Michel, Hall, Giblin, cinq de nos premiers hommes d'affaires, dont l'un est fondateur du *Chronicle* et procureur de la Fabrique de St.-Roch, et un autre membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec ; M. Peachy, l'architecte le plus employé de la ville ; MM. M. A. Hearn et Legaré, le premier bâtonnier actuel, le second ancien bâtonnier du barreau de Québec ; enfin, M. Auger, l'un des notaires les plus intelligents et les plus instruits de Québec, et M. Lafrance, secrétaire de la Société St. Jean-Baptiste.

On a prétendu que l'élection ne peut faire arriver au conseil, des hommes aussi distingués que ceux que pourrait nommer le gouvernement. Et, comme pour donner le démenti à cette prétention, le système électif a mis à la tête du comité de la santé publique, le Dr. Roy, c'est-à-dire précisément l'homme que le gouvernement a dû juger le plus capable d'empêcher l'introduction parmi nous des

maladies épidémiques et contagieuses, puisqu'il l'a nommé à l'emploi important de médecin-visiteur du port de Québec. Si donc les partisans des commissaires voulaient prétendre que le suffrage populaire s'est égaré ici, il leur faudrait admettre que le gouvernement est, lui aussi, sujet à l'erreur.

Voilà les hommes que nous trouvons, dans un conseil composé en tout de 25 personnes. Je crois donc qu'on pourrait le confronter sans crainte, non seulement avec n'importe quel autre conseil municipal—cela nous ferait la partie trop belle—mais avec les commissions nommées par le gouvernement, comme celle du Havre et des chemins à barrières. J'irai même plus loin, et je dirai que j'embarrasserais beaucoup un adversaire des corps électifs, un partisan des nominations par le gouvernement, si je lui offrais de comparer notre conseil municipal, dont on dit tant de mal, avec le Conseil Législatif, dont il doit penser tant de bien, si je lui demandais de me trouver, sur 25 conseillers, 20 hommes de la valeur intellectuelle de ceux que j'ai nommés.

Je désire être bien compris. Je n'entends pas me faire l'apologiste de tous les membres du conseil, ni les mettre tous au même rang. Je suis le premier à admettre qu'il y en a dont l'intelligence et la connaissance des affaires laissent à désirer, dont l'intégrité et le désintéressement sont loin de pouvoir être cités comme modèles. Mais ce que je soutiens, c'est que, pris dans son ensemble, notre Conseil-de-Ville renferme relativement autant d'hommes intelligents, instruits et honnêtes, non seulement que celui de Montréal, mais que n'importe quelle organisation administrative du pays, et que nous n'aurions rien à gagner sur ce point à la nomination de commissaires.

III.

Mais on me dira : peu importe que vos conseillers municipaux aient de l'honnêteté, de l'intelligence, et soient des hommes d'affaires, s'ils n'en font pas preuve dans leur administration. — A cela je répondrai, que l'on a bien souvent dit, mais que jamais on n'a prouvé que nos affaires fussent mal administrées. Et j'espère établir, que l'on a tiré de nos ressources, un aussi bon parti que celui que l'on pouvait attendre d'une administration active et intelligente.

Que peut-on exiger d'une bonne administration municipale ? N'est-ce pas qu'elle veille à la conservation de la santé publique, à la protection de la propriété et de la vie des citoyens ? N'est-ce pas qu'elle facilite le commerce et les approvisionnements ? N'est-ce pas qu'elle fasse tout cela en imposant des charges aussi légères que possible sur les citoyens ? Eh bien ! cet idéal d'une bonne administration municipale, nous ne l'avons pas, sans doute, mais je n'hésite pas à dire que nous n'en sommes pas aussi éloignés qu'on se l'imagine, que ce qui nous manque pour y arriver, nous ne l'aurons pas en décriant le conseil, et nous l'obtiendrons moins encore, en remplaçant le système actuel par des commissaires.

Commençons par la santé publique. Peut-on reprocher à notre administration municipale, de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour éviter les épidémies ? Tous les ans le conseil nomme, dans chaque quartier, un médecin chargé de vacciner toutes les personnes qui ne sont pas en état de payer pour ce service. Chaque fois, depuis plusieurs années, que la santé publique a été menacée, on a nommé des officiers de santé, chargés de faire observer les lois de l'hygiène et de la propreté, de fournir aux pauvres des désinfectants. Et, si l'on a pu reprocher quelque chose à ces fonctionnaires, c'est plutôt un excès de zèle que de la négligence.

Une des choses les plus importantes pour la santé d'une ville, c'est un approvisionnement

abondant d'eau saine et agréable au goût. Eh bien ! ce conseil municipal, qu'on dit incapable de rien faire de bien, dans ce but, fait construire un aqueduc qui est un des meilleurs ouvrages en ce genre de toute l'Amérique. Pendant que les habitants de Montréal, de cette ville dont on se contente de comparer l'administration à la nôtre, pour prouver l'imperfection de celle-ci, pendant que les citoyens de Montréal, après avoir dépensé des sommes énormes pour leur aqueduc, sont continuellement menacés de manquer d'eau, nous en avons assez pour une ville de 100,000 âmes.

Je demande au partisan le plus enragé des commissaires ce qu'ils auraient fait de mieux.

#### IV.

L'administration doit protéger la propriété et la vie des citoyens, par une police bien dirigée, par une bonne organisation contre les incendies. Les adversaires du régime municipal doivent être dans un grand embarras, lorsqu'ils examinent cette partie de notre administration. Jusqu'à ces dernières années, les membres du corps de police étaient nommés par le conseil. Il fut fait de mauvaises nominations—les abus sont inséparables de toute administration publique. Mais notre système municipal avait déjà des ennemis et celui des commissaires des partisans. Alors, comme aujourd'hui, le conseil municipal était, pour eux, la cause de tous nos maux, et il suffisait de le remplacer par des commissaires, pour ramener l'âge d'or parmi nous. Mettez la police sous la direction de commissaires, disaient-ils, et vous verrez comme elle deviendra efficace.

On les prit au mot : une loi vint enlever au conseil le contrôle de la police, et le remettre à des commissaires. Pour s'assurer que la commission ne serait pas composée des premiers venus, il fut décidé qu'elle aurait pour membres le magistrat de police, le recorder et le maire. Qu'est-il résulté de cette organisation nouvelle ? Des prodiges ? Oui ; mais pas ceux qu'attendaient ses promoteurs ; des

prodiges de mauvaise administration, s'il faut en croire la voix publique. Jamais la police nommée par le conseil n'avait soulevé autant de plaintes, qu'en soulève celle que nomment et dirigent aujourd'hui des commissaires. La seule supériorité de la police actuelle, c'est qu'elle coûte beaucoup plus cher que l'ancienne, et que nous ne la pouvons pas changer.

On voudra bien remarquer que je ne me fais pas l'écho de ces plaintes. Sans doute notre police est loin de la perfection ; mais je n'hésite pas à dire qu'elle est aussi efficace que le permettent le petit nombre d'hommes qui la composent et l'étendue de la ville. Moins nombreuse de moitié que celle de Montréal, elle a presque autant de service à faire. Les commissaires ont fait tout ce qu'on pouvait attendre d'eux. Mais je cite ce fait, pour prouver qu'une commission n'est pas plus infallible qu'un conseil électif, et l'une pas plus que l'autre ne peut réussir à contenter tout le monde.

Nous venons de voir la police que dirigent des commissaires. Examinons, maintenant, l'organisation contre les incendies, établie et maintenue par le conseil. Tout le monde s'accorde à reconnaître son efficacité. Elle a fait diminuer de 80 pour 100 les pertes résultant d'incendies. Notre télégraphe d'alarme est supérieur même à celui de New-York. Notre *brigade du feu*, composée de 25 hommes, fait, à la satisfaction universelle, un service qui en demanderait 50. En une seule année, notre organisation a donné plus que ce qu'a coûté son établissement, et ce que coûtera son entretien pendant 10 ans. On est encore à entendre contre elle une plainte fondée.

## V.

Une bonne administration doit faciliter le commerce et les approvisionnements, en établissant des marchés où le producteur puisse venir rencontrer le consommateur, en ouvrant et maintenant de bonnes voies de communication. Tout le monde admettra que nos marchés laissent peu de

chose à désirer, sinon du côté de l'élégance, au moins du côté du nombre, du site et de l'aménagement intérieur. Et je ne sache pas qu'on ait fait de reproches au conseil, à l'égard des clercs qui en ont la surveillance.

Quant aux voies de communication, j'admettrai facilement qu'elles auraient besoin d'être améliorées. Plusieurs de nos rues ne sont pas éclairées du tout, ou le sont d'une manière imparfaite. Le plus grand nombre sont dans un bien mauvais état d'entretien. Pour nier cela, il faudrait fermer les yeux à l'évidence. Mais la question n'est pas de savoir si nos rues sont en bon ou en mauvais état; il s'agit de savoir si des commissaires pourraient, avec les ressources dont dispose le conseil, les tenir en meilleur ordre.

Or, il est facile de prouver que, à commencer par l'éclairage, des commissaires ne feraient pas mieux que le conseil. Tout le monde admettra, qu'on ne peut de nos jours considérer une ville bien éclairée, que si elle est éclairée au gaz; l'huile de pétrole nous ramènerait au temps des quinquets et des lanternes. Nous ne pouvons obtenir du gaz que d'une compagnie, et elle profite de son monopole, pour faire payer des prix absurdes, afin de donner à ses actionnaires des dividendes scandaleux. Tout le monde se plaint de cet abus, mais, en attendant, tout le monde en souffre, la municipalité comme les individus. Jusqu'à ce jour, le conseil a payé les prix ruineux que paient les particuliers. Mais à la fin, il s'est fatigué de se faire exploiter. Son contrat avec la compagnie devait expirer le premier novembre. Dès le commencement d'octobre, à la suggestion du maire, il donne avis qu'il ne le renouvellera pas, et charge son premier magistrat d'offrir \$20 par bec de gaz pour l'année. Au premier novembre, la compagnie, qui n'avait pas encore pris de décision à ce sujet, cesse de fournir du gaz, laissant la ville dans l'obscurité. Pour jeter sur le conseil l'odieux de sa conduite, elle avait offert de continuer l'éclairage pendant un mois, aux conditions de l'année dernière. C'était profiter de la position du conseil, pour exploiter le public

encore un mois, et précisément dans le moment où, d'après l'ancien contrat, cette exploitation est le plus profitable.

Qu'est-il arrivé ? La compagnie, pour amener le conseil à nous laisser voler par elle, avait eu l'audace de laisser la ville dans l'obscurité au moment où l'éclairage était le plus nécessaire ; on n'a pas eu un mot de blâme pour elle. Le conseil avait voulu défendre notre bourse ; on n'a pas eu de termes assez sévères pour censurer sa conduite ; on lui a reproché amèrement les efforts qu'il avait faits pour que nous ne fussions plus volés. Si l'opinion publique l'avait soutenu, il aurait pu réussir à amener la compagnie à la raison, la forcer à accepter des conditions moins onéreuses pour nos finances. Mais, pressé d'un côté par les exigences de la compagnie, en butte de l'autre, aux injustes attaques de ceux qu'il voulait défendre, il a dû céder et en passer parce qu'on voulait. Qu'en va-t-il résulter ? C'est que nous aurons encore à payer pour l'éclairage de nos rues un prix exorbitant. Mais, je le demande, est-ce que des commissaires auraient fait mieux dans les mêmes circonstances ?

## VI.

Quant à l'entretien des rues, il est important pour apprécier la condition du conseil à cet égard, de ne pas oublier la modicité des ressources dont il peut disposer pour cette partie de l'administration, et les difficultés exceptionnelles qu'elle présente. La partie basse de la ville est construite sur un terrain d'alluvion, que la moindre pluie convertit en un lac de vase. On ne peut maintenir solide la chaussée des rues, qu'à force de travaux ; on ne peut les égoutter qu'avec beaucoup de dépenses. La partie haute est remplie de côtes, qui constituent autant de torrents les jours d'orage. L'eau, dans sa descente rapide, emporte tout devant elle, et sillonne nos rues de ravins qu'il faut combler lorsque le beau temps est revenu.

Malgré tous ces obstacles, nos voies de communication ne sont pas dans un aussi mauvais état qu'on le dit. Les grandes artères qui mettent en communication les différentes parties de la ville, les rues les plus importantes, sont macadamisées. Depuis quelques années, on a planchéié les rues Fleury et St. François, et macadamisé les rues St. Pierre, St. Paul, St. Joseph, de la Couronne, St. Jean, de la Fabrique, Buade, Port-Dauphin et la côte de la Montagne ; on a élargi les rues St. Ours et Champlain. On aurait pavé les rues St. Pierre et St. Paul, si nos finances l'eussent permis.

Sans doute, on pourrait désirer que nos rues fussent balayées et arrosées plus souvent ; mais on admettra, que cela est moins nécessaire que d'y rendre la circulation facile. Avant le superflu le nécessaire.

D'ailleurs, on nous cite toujours Montréal ; mais, outre que cette ville dispose de ressources que tous les commissaires du monde ne pourraient nous procurer, il ne faut pas que l'on s'imagine que toutes les rues y sont comme la rue Notre-Dame et la grande rue St. Jacques, les seules que la plupart d'entre nous connaissent. Qu'on aille dans le Griffintown, dans le quartier Ste. Marie, dans le quartier St. Laurent, et l'on y trouvera facilement des rues, où la vue et l'odorat ne sont pas plus flattés que dans les plus mal tenues des nôtres. Qu'on ouvre les journaux de Montréal, et l'on y verra, qu'un jour un juge, et le lendemain une dame, se cassent la jambe dans un trottoir délabré. Et, à ceux qui voudraient reprocher au conseil de ne point nous donner au moins quelques rues aussi belles que les plus belles de Montréal, je dirai : quand vous aurez fait des constructions aussi élégantes et aussi somptueuses que celles que l'on trouve sur les rues Notre-Dame, McGill, St. Paul et St. Jacques, vous aurez droit d'exiger que l'administration municipale vous donne des trottoirs en asphalte, et des rues recouvertes de *Nicholson's pavement*. Mais, tant que vous vous contenterez, comme aujourd'hui, d'élever des amas de cailloux à peine dégrossis, de brique rouge mal cuite, ou bien

de rafistoler des masures contemporaines de Champlain, de débarbouiller des cabanons en bois, non-seulement vous n'aurez pas le droit de vous plaindre, si l'on ne vous donne que des rues macadamisées avec des matériaux de démolition, mais vous devrez vous considérer comme trop bien traités, si l'on vous donne des voies de communication préférables à celles de la bourgade de Stadaconé.

## VII.

Ainsi, sur les principales branches de l'administration, j'ai prouvé que le conseil faisait aussi bien que feraient des commissaires, peut-être mieux. Prenons, maintenant, une vue d'ensemble de cette administration. Voyons si le conseil administre sagement nos finances, si ses employés préposés à la perception des taxes et à leur emploi sont, par les connaissances et l'expérience, à la hauteur de leur position, s'ils font consciencieusement leur devoir.

Qui voyons-nous à la tête du comité des finances ? L'échevin Hossack, un homme qu'aucun commissaire nommé par le gouvernement ne pourrait surpasser pour la connaissance des affaires et l'intégrité. Quel est le principal officier chargé de la gestion des finances de la Corporation ? M. Dorion, l'un des hommes qui connaissent le mieux nos affaires municipales. Sa compétence est si bien reconnue, que si le gouvernement nommait des commissaires, ceux-ci ne pourraient se dispenser de le garder pour trésorier.

A côté de lui, pour surveiller et diriger tous les travaux faits sous le contrôle du conseil, nous trouvons M. Baillargé, l'un des ingénieurs les plus instruits du pays, un homme qui, dans sa profession, n'a peut-être d'égal parmi les Canadiens-français, que M. Trudeau ; un des hommes enfin, les plus laborieux et les plus appliqués que nous ayons.

J'admettrai, si l'on veut, que tous les employés préposés aux mêmes services que les deux que je viens de nommer, n'ont pas leur valeur intellectuelle. Mais on admettra aussi, que leurs emplois

ne sont rien, comparés à ceux de trésorier et de surintendant des travaux, de même que l'on admettra, que des commissaires ne nommeraient pas nécessairement des prodiges d'employés.

Mais on dit qu'il y a trop d'employés ! Je ne suis pas assez au courant des détails de notre administration municipale pour me prononcer sur ce point. Tout ce que je puis dire, c'est qu'avec un budget qui se monte au sixième de celui de la Province de Québec, notre municipalité a dix fois moins d'employés.

Que n'a-t-on pas dit du défaut de surveillance sur les employés, lorsque dernièrement, on a appris qu'un employé venait de prendre la clef des champs, après avoir fait des détournements au montant de deux mille louis. Si nous avions eu des commissaires, disaient une foule de gens, cela ne serait pas arrivé. On a paru oublier entièrement, que tous les jours nous voyons des faits pareils arriver chez des particuliers, cités comme des modèles d'ordre et de surveillance, qu'il n'y a aucune administration publique qui n'ait été victime de détournements. Qui ne connaît ce qui est arrivé à la maison Ross ? Qui ne sait que les commissaires du Havre, (oui des commissaires), ont été filoutés de \$2,000 il y a quelques années ? Qui ne connaît l'affaire Brown, dans laquelle le gouvernement a perdu une trentaine de mille piastres ? Qui n'a lu ces jours derniers, qu'un employé d'une banque, dans le Nouveau-Brunswick, venait de mettre la frontière entre lui et la justice, après avoir fait sauter la caisse et s'être approprié \$200,000 ? Qui ne se rappelle l'affaire Lamirande ? Je pourrais multiplier ces exemples. Dans tous ces cas, comme dans l'affaire Doran, il y avait manque de surveillance, sans doute. Mais, qui peut se flatter de ne s'être jamais laissé prendre en défaut sur ce point ? Il est impossible de toujours traiter ses employés comme si on les croyait voleurs, et pourtant, ils peuvent le devenir d'une minute à l'autre.

On se récrie, lorsqu'on apprend qu'un individu a été poursuivi pour ses taxes, ayant son reçu dans sa poche. Mais je demanderai au marchand auquel il n'est jamais arrivé d'oublier l'entrée d'un paiement.

dans ses livres, de jeter la première pierre à notre administration municipale. Sans doute, cela arrive plus souvent à la Corporation que chez les particuliers. Mais il ne faut pas oublier la différence qu'il y a entre eux et notre conseil municipal. Quel est l'individu qui a des comptes avec un dixième du nombre des débiteurs de la Corporation ? Et, en supposant que les erreurs et les omissions fussent plus nombreuses ici que là, on sait qu'il est impossible de mettre dans une administration publique, le même ordre, la même économie que dans une administration particulière. Il y manquera toujours ce stimulant de l'intérêt individuel, qui rend la vue si perçante, cet *œil du maître*, que rien ne saurait remplacer, dit le fabuliste. Mais nous n'aurions rien à gagner, à cet égard, à la nomination de commissaires. Si chaque conseiller n'a pas le stimulant de l'intérêt personnel, il a la crainte de ses électeurs, qui peuvent lui demander compte de sa conduite à chaque instant. Le commissaire, ne devant rien aux électeurs, n'en ayant rien à craindre ni à attendre, n'aurait à craindre que le gouvernement. Et, il ne faut pas avoir longtemps vécu dans notre pays, pour savoir combien est émoussé le glaive de la destitution pour un employé du gouvernement, combien de fois on peut avoir mérité ses coups sans qu'ils se fassent sentir, combien est faible la crainte qu'il inspire ! Et si cela est vrai de tous les employés du gouvernement, même de ceux dont l'emploi le touche directement, combien cela est-il plus vrai encore, de ceux chargés d'affaires qui lui sont aussi étrangères que le seraient nos affaires municipales ?

Pour montrer combien sont peu fondés, quelques-uns des reproches les plus graves que l'on fait à notre conseil municipal, je vais citer un exemple tout récent. Il y a quelques jours, les journaux de cette ville, publiaient une annonce du trésorier, demandant des soumissions pour l'achat de \$29,200 piastres du fonds d'amortissement de notre dette. On voit aussitôt paraître dans le *Chronicle*, une correspondance dans laquelle nos édiles sont poliment traités de *financial macawbies*, parceque, d'après

l'auteur de la correspondance, ils auraient emprunté à 10½ pour 100 cette somme, pour laquelle ils ne pourraient trouver plus de 7 pour 100. Et là dessus, notre correspondant de signaler au ridicule la bêtise et l'ignorance du conseil, qui n'est pas capable, suivant lui, de s'apercevoir qu'emprunter à 10½ pour prêter à 7, n'est pas précisément une opération financière propre à enrichir son auteur. Naturellement, il concluait en appelant de ses vœux le jour où nous aurions des commissaires, et probablement que ses lecteurs en faisaient autant.

Or, voulez-vous savoir quelle était la valeur de cette accusation?—D'abord, il paraît qu'elle avait pour auteur un courtier en quête d'un placement pour un client, et sur le chemin duquel était venu se mettre le trésorier avec ses \$29,200. Puis, la donnée principale sur laquelle elle était basée, savoir le fait que le conseil aurait emprunté ces \$29,000, était entièrement fausse. Enfin, le correspondant, fût-il l'homme le plus désintéressé du monde, et les faits affirmés par lui fussent-ils réels, l'accusation prouvait, non pas la capacité financière du correspondant et l'incapacité du conseil, mais l'ignorance grossière de l'accusateur à l'égard de notre loi municipale. Voici, en effet, ce que dit cette loi : (29 Vict ch. 57, section. 37.)

19. " Il sera du devoir du trésorier de la cité,  
" avant le premier jour d'octobre de chaque année,  
" de prendre sur les revenus annuels de la cité,  
" après paiement de l'intérêt sur tous ses bons et  
" avant toute autre somme votée, une somme égale  
" à deux pour cent, sur le montant de la dette con-  
" solidée à cette époque, laquelle somme de deux  
" pour cent sera ajoutée chaque année au fonds  
" d'amortissement de la dette consolidée, avec l'in-  
" térêt de ce fonds, lequel sera employé à l'achat de  
" débetures du gouvernement provincial ou placé  
" en actions de banques incorporées en cette pro-  
" vince ou au rachat des débetures existantes de  
" de la corporation.

20. " Si le trésorier de la cité manque ou omet  
" de faire aucune des choses dont l'accomplisse-  
" ment est exigé de lui par les 7 paragraphes pré-

“ cédents, il sera passible d'une amende de \$600.”

Ainsi, ce qu'avec tant d'outrecuidance, on reproche au conseil d'avoir ordonné au trésorier, celui-ci le devait faire sans attendre l'ordre de personne, malgré le conseil lui-même, à peine d'une amende de \$600 !

Voilà à quoi se réduisent un grand nombre des accusations qu'on lance contre notre régime municipal : la loi, ou la force des choses.

## VII.

Je vois venir une objection. Vous soutenez, me dira-t-on, que notre administration municipale, sans être parfaite, vaut celle de Montréal ; vous ne nierez pas cependant, que tout va bien mieux dans cette dernière ville qu'ici. Les principales rues y sont dans un état qu'envieraient Londres et Paris ; tout le reste est presque à l'avenant ; et pourtant, pendant que nous avons un déficit tous les ans, l'année fiscale se solde à Montréal par un excédant. — J'admets tout cela, mais je soutiens que cela ne prouve, ni que notre administration est mauvaise, ni que des commissaires feraient mieux. Cela prouve simplement, qu'à Montréal on peut payer quatre chelins avec cinq, et qu'on n'en peut payer cinq avec quatre à Québec. En effet, nos revenus ne sont que d'environ \$300,000, et nos dépenses nécessaires sont de \$259,975.94 ; le revenu de Montréal est de \$700,000 et ses dépenses nécessaires sont de \$499,734.00

J'appelle nécessaires, ces dépenses dont aucune administration ne nous pourrait exempter, qu'elle fût dirigée par des commissaires ou par un conseil électif, parcequ'elles sont exigées par la loi, ou parcequ'elles tiennent à des circonstances hors du contrôle de l'administration. Ainsi, aucune organisation ne nous pourrait dispenser de payer les intérêts de notre dette, d'avoir un fonds d'amortissement, de paver et entretenir nos rues, de maintenir notre police et notre organisation contre les incendies, de contribuer au soutien des écoles et à la garde de la prison, de faire assurer et de chauffer

nos édifices publics, de payer à la Corporation de Lévis la moitié du revenu de la traverse, d'acquitter les rentes dont sont chargés les terrains que nous possédons. Voici le détail de ces différents items de dépenses pour Québec et Montréal.

QUEBEC.

Intérêts sur la dette.....	\$ 164,871.94
Fonds d'amortissement.....	29,200.00
Police.....	19,986.50
Organisation contre les incendies..	12,027.00
Fonds des écoles.....	11,898.00
Garde de la prison.....	1,600.00
Moitié de la traverse à Lévis.....	1,202.50
Assurances.....	500.00
Chauffage.....	1,500.00
Eclairage.....	7,000.00
Rentes de terrains.....	1,200.00
	<hr/>
	\$250,985.94

MONTRÉAL.

Intérêts.....	\$ 295,639.00
Amortissement.....	72,473.00
Police.....	61,672.00
Feu.....	22,983.00
Écoles.....	21,315.00
Prisons.....	2,400.00
Assurances.....	1,300.00
Chauffage.....	3,000.00
Eclairage.....	18,852.00
Rentes de terrains.....	100.00
	<hr/>
	\$499,734.00

Non seulement toutes ces dépenses sont inévitables, mais le plus grand nombre d'entre-elles—et ce sont presque toutes les plus fortes—sont de telle nature, que le montant même, n'en pourrait être changé par aucune administration. Je veux parler des items relatifs aux intérêts, à l'amortissement, aux écoles, à la traverse et aux rentes de terrains :

le quantum en est fixé par la loi, et tous les commissaires du monde n'y pourraient rien changer. Quant à l'item de la police, on pourrait presque dire aussi que le montant en est fixé par la loi, puisque celle-ci décide qu'elle se composera d'au moins 62 hommes. D'ailleurs, on sait que le conseil n'a aucun contrôle sur cette partie de l'administration. Les items dont le conseil peut diminuer le montant sont, comme on peut le voir, infiniment inférieurs aux items correspondants des dépenses de Montréal, et je ne crois pas qu'il y ait un ennemi assez acharné de nos institutions municipales pour soutenir que \$12,000 pour notre organisation contre les incendies est une somme exagérée, et que des commissaires la pourraient réduire.

Voilà donc, sur un revenu d'environ \$300,000, une somme de \$250,985.94 qu'aucune administration ne peut se dispenser de prendre. Il ne lui reste donc, pour doter tous les autres services municipaux, et faire des améliorations, que \$50,000. Or, ces services municipaux comprennent l'entretien, le nettoyage et l'arrosage des rues et places publiques, l'entretien de l'aqueduc et des égouts, le ramonage des cheminées, l'entretien et la surveillance des marchés et édifices publics, les dépenses judiciaires, les frais d'impression et d'annonces, la garde et l'entretien du quai du Palais, les salaires de tous les employés de la Corporation. On comprend donc combien doit être minime, la somme consacrée à chacun de ces services. Ainsi, pour l'entretien des rues, le conseil ne dispose, cette année, que de \$12,000, et pour celui de l'aqueduc et des égouts que de \$9,482.00. Comment veut-on qu'avec \$12,000, on entretienne toutes nos rues en bon ordre, qu'on les balaie, qu'on les arrose, et que, de plus, on les améliore, en les pavant ou les macadamisant? Comment veut-on qu'avec \$9,000, on entretienne l'aqueduc et les égouts, et qu'on fasse des travaux pour les faire pénétrer dans les parties de la ville qui en sont privées?

A Montréal, au contraire, après avoir déduit toutes les dépenses inévitables, après avoir payé une police deux fois plus nombreuse que la nôtre,

il reste au conseil une somme de \$200,000 à consacrer aux mêmes services pour lesquels notre conseil n'a que \$50,000, bien qu'ils soient naturellement aussi dispendieux ici qu'à Montréal. Qu'y a-t-il de surprenant, à ce que ces services soient mieux faits à Montréal que chez nous, et à ce qu'on puisse faire là, des améliorations qu'on ne fait pas ici ?

Voilà des faits, et toutes les déclamations du monde, sur les abus d'un conseil électif et sur les avantages d'une commission nommée par la Couronne, n'y feront rien. Si nous voulons avoir de belles rues, si nous voulons des améliorations, il faut nous résigner à voir augmenter les taxes dont nous nous plaignons déjà. Si c'est là qu'en veulent venir ceux qui demandent des commissaires, qu'ils le disent, et le public verra ce qu'il devra faire. Il pourra dire s'il aime mieux être saigné aux quatre membres, qu'être privé des améliorations que l'on voit à Montréal. Si ce n'est pas là ce que désirent les adversaires de notre système municipal, s'ils prétendent qu'il suffira de remplacer le conseil par des commissaires, pour nous faire arriver à la position de Montréal, je me permettrai de leur dire le plus poliment possible : ou bien vous ne connaissez pas le premier mot de notre situation et de celle de Montréal, ou bien vous voulez tromper.

### VIII.

Jusqu'à présent, je me suis contenté de prouver que des commissaires ne feraient pas mieux que le conseil actuel ; mais je vais plus loin, et je soutiens que, non-seulement nous n'avons rien à gagner à leur nomination, mais que nous avons tout à perdre.

D'abord, j'ai à peine besoin de parler du coup que cela porterait à notre crédit. On ne manquerait pas, à l'étranger, de voir là le signal de notre ruine ; la commission y passerait pour une commission de banqueroute.

Puis, l'administration par des commissaires comme ceux qu'on nous voudrait faire donner, est la plus mauvaise que l'on puisse imaginer. Ce qui fait un bon administrateur, ce n'est pas le talent

seulement, c'est de plus l'honnêteté, et surtout l'intérêt ou la responsabilité. Je suppose que le gouvernement, dans la nomination des commissaires, ne se laissera pas influencer par des considérations politiques ; je suppose qu'il nommera les hommes les plus capables, que les commissaires seront les plus honnêtes gens du monde, qu'ils n'emploieront pas notre argent à faire élire leurs amis, et ne donneront pas les emplois aux créatures de ceux qui les auront fait nommer ; quel intérêt auront-ils à faire tous leurs efforts pour bien administrer ? Leur salaire sera assuré dans tous les cas, et personne ne pourra savoir s'ils réussissent ou non. Quant à la responsabilité, elle sera nulle en réalité. Nous serons les seuls intéressés, et les commissaires ne nous rendront aucun compte. Ils ne seront responsables qu'au gouvernement. Et veut-on savoir à quoi se réduira cette responsabilité ? A préparer un rapport et à l'envoyer au secrétariat de la Province, où l'on se contentera de jeter les yeux dessus et de dire ainsi-soit-il, si l'on ne le jette pas plutôt immédiatement au panier. Qu'arrivera-t-il ? C'est qu'au bout de six mois, les commissaires ne s'assembleront plus que pour la forme. Ils se contenteront de demander à leur secrétaire comment vont les choses ; le secrétaire leur dira que tout est à merveille ; puis ils se frotteront les mains, toucheront leur salaire et s'en iront à leurs affaires. Tout continuera d'aller ainsi pendant quelque temps. Puis un bon matin, nous apprendrons que les commissaires n'ont pas payé les intérêts dus à nos créanciers, et que le shérif va nous faire l'honneur d'une visite, si nous ne nous hâtons pas de nous taxer pour lui remettre la somme qu'il est chargé de prélever. Nous aurons beau nous lamenter, il faudra d'abord payer, et les commissaires, qui auront eu la précaution de toucher leur salaire, répondront à toutes nos plaintes : que voulez-vous que je fasse ? ce n'est pas ma faute.

Que l'on ne croie pas que je fais là des suppositions imaginaires. On nous a toujours cités les miracles opérés par des commissaires à Glasgow ; mais je soupçonne que le procès de canonisation de ces

messieurs n'a pas été parfaitement régulier, puisqu'on ne nous en donne pas les pièces. Je citerai, moi, des prodiges opérés par des commissaires assez rapprochés de nous, pour que chacun puisse contrôler ce que je vais dire.

Il n'est pas nécessaire d'aller à Glasgow, pour trouver des commissions nommés par le gouvernement. Nous en avons deux au milieu de nous : la commission du Hâvre de Québec. et la commission des chemins à barrières de la rive Nord. Or, voulez-vous savoir les merveilles opérées par ces deux commissions? Adressez-vous aux porteurs de leurs bons, et ils vous édifieront complètement sur ce point. Ils vous diront que, pendant que les bons 7 pour cent de la Corporation se vendent jusqu'à 98, les bons 8 pour cent de la commission du Hâvre ont peine à trouver des acheteurs à 75, les bons 6 pour cent privilégiés de la commission des chemins à 50; les bons non privilégiés de cette dernière, valent un peu moins que si le papier sur lequel ils sont imprimés était encore du papier blanc!

Lors donc que je vois aller chercher à Glasgow des exemples de commissions, pendant que nous en pouvons trouver si près de nous, je suis tenté de croire que ceux qui agissent ainsi, font comme les vendeurs de drogues, qui citent les cures merveilleuses opérées en Chine par leurs pillules, mais qui se gardent bien de dire combien de personnes ailleurs elles ont conduites de vie à trépas.

## IX

Ce n'est donc pas dans la nomination de commissaires, que nous devons chercher un remède aux maux dont nous nous plaignons. Si nous voulons trouver ce remède, commençons par étudier l'origine et la cause de la situation embarrassée où nous sommes.

Bien que notre administration municipale ne soit pas plus mauvaise aujourd'hui qu'autrefois, elle n'a pas toujours soulevé les récriminations auxquelles elle a été en butte depuis quelques

années. Pendant longtemps nos dépenses ont été modiques, et la propriété avait un prix élevé. Des taxes légères suffisaient alors pour couvrir toutes nos dépenses. En même temps nous avions de l'argent pour les payer. L'industrie vitale de Québec, la construction des navires, était dans un état florissant, et la Corporation faisait faire les grands travaux de l'aqueduc. Nos ouvriers trouvaient donc un emploi constant et un salaire élevé. Le commerce se ressentait naturellement de cet état de choses, et il arriva à un haut degré de prospérité. On vit certaines rues, à St. Roch surtout, se garnir de magasins nouveaux. On se plaint rarement des taxes, lorsqu'on a de l'argent pour les payer. Comme tout le monde alors en avait, on n'entendait aucune plainte contre notre administration municipale.

Mais notre prospérité avait un fondement peu solide. Lorsqu'une ville a un grand nombre d'industries, à moins d'une crise financière comme celle de 1857, une de ces industries peut être paralysée, mais il en reste assez d'autres pour fournir du travail à la population ouvrière. Telle est aujourd'hui la position de Montréal; qu'une des nombreuses industries qui y sont exploitées soit arrêtée pendant un certain temps, le mouvement général des affaires à peine en sera ralenti. Mais bien différente était notre position. Nous n'avions, à proprement parler, et je puis dire nous n'avons encore, qu'une grande industrie capable de donner du travail à notre population ouvrière. Bien que cette industrie eût ressenti le contre-coup de la crise de 1857, nous avons pu, grâce aux épargnes faites auparavant, grâce aussi en partie aux travaux exécutés par la Corporation, attendre la reprise des affaires. Mais, que cette industrie tombât ou même fût suspendue pendant longtemps, et nous étions perdus.

C'est ce qui arriva. La construction des navires, après avoir pris, en 1862 et 1863, un développement qu'elle n'avait pas atteint depuis longtemps, commença bientôt à décliner. La guerre civile des Etats-Unis était arrivée à son plus haut degré d'acharnement. Les Etats Confédérés avaient

lancé sur l'Océan des corsaires qui harcelaient sans cesse les vaisseaux de commerce des Etats du Nord. Bientôt les navires furent si exposés sous le pavillon fédéral, que leurs propriétaires les vendirent en Angleterre. Les plus beaux navires du commerce des Etats-Unis vinrent donc faire concurrence aux nôtres, sur le marché des Iles Britanniques. Qu'on ajoute à cela que, la guerre ayant diminué le commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le fret entre les deux continents dut tomber, que la construction des vaisseaux en fer prit, vers le même temps, un grand développement, et l'on comprendra la baisse énorme qui eut lieu dans le prix des navires en bois. La construction des vaisseaux alla en déclinant. Une grande partie de la population ouvrière qu'elle avait appelée ici, se trouva sans ouvrage. Vers le même temps, le gouvernement s'en allait à Ottawa, nous privant d'une population de 3,000 âmes et de l'argent qu'elle jetait parmi nous.

C'est alors que les faillites devinrent à l'ordre du jour, que l'on vit les magasins se fermer par douzaine, et des milliers de maisons privées de locataires. La valeur de la propriété foncière tomba à un taux ridicule. La principale source de revenu de notre administration municipale, fut diminuée en conséquence. D'un autre côté, nos dépenses avaient augmenté. Il fallait payer les intérêts des sommes dépensées en améliorations publiques au temps de notre prospérité. C'est alors que commencèrent les déficits. Il aurait fallu pour les combler augmenter les taxes, et nous avions déjà peine à payer celles dont nous étions chargés. Des gens intéressés à déprécier notre administration municipale, se mirent à lui attribuer un état de choses dont elle était aussi innocente que l'administration du Céleste Empire. Comme il arrive toujours lorsqu'on ne sait pas à qui s'en prendre du malaisé que l'on ressent, le public se jeta sur la première cause qu'on lui signala, et la Corporation fut la victime sur laquelle s'exhala son mécontentement.

Voilà l'origine de toutes les accusations dont

notre administration municipale a été l'objet, et la cause véritable de la situation embarrassée de nos affaires.

X.

Avoir signalé la cause de l'état de choses dont nous nous plaignons, c'est, semble-t-il, avoir indiqué le remède à y appliquer. En effet, nos taxes sont trop lourdes pour nos moyens, et ne suffisent pas encore, eh bien ! augmentons la valeur de la propriété, pour faire rendre davantage à l'impôt ; augmentons les moyens pécuniaires de ceux qui l'ont à payer, en établissant des industries nouvelles à la place de celle de la construction des navires qui s'en va, en ouvrant des manufactures. Cela donnera du travail à notre population ouvrière ; celle-ci consommera des marchandises et pourra les payer ; le commerce deviendra prospère. Nous verrons se rouvrir les magasins qui sont fermés depuis quelques années, les maisons inhabitées trouveront des locataires, la propriété foncière reprendra la valeur qu'elle a perdue.

Voilà sans doute ce qu'il faudrait faire. Mais pouvons-nous compter qu'on le fera ? Il faudrait pour cela peu connaître nos capitalistes. A Montréal, dès qu'un individu a acquis une certaine fortune dans le commerce, il se hâte de l'employer à soutenir l'industrie locale, à maintenir des manufactures. Il se construit un palais pour ses affaires et un autre pour sa résidence. Ses capitaux sont employés à donner de l'emploi aux ouvriers, à augmenter la prospérité locale, à donner de l'essor au commerce, de la valeur à la propriété foncière. On pourrait presque dire que, sur chaque louis qu'il gagne, le marchand de Montréal met un chelin dans la caisse municipale.

Que font nos capitalistes, au contraire ? A quel usage emploient-ils leurs capitaux ? A spéculer sur les fonds publics, ou à faire le commerce de bois. Or, je vous le demande, quel profit retire Québec de l'argent qu'un de ses capitalistes aura placé, par exemple, en rentes sur l'Etat ? Exactement le même profit qu'en retirent Montréal et Toronto. Nous

devenons ainsi, pour ainsi dire, les bailleurs de fonds de tout le pays ; nous lui donnons à exploiter des capitaux que nous aurions dû garder pour nous. Quelle richesse nous procure le commerce de bois ? Il donne de l'emploi, pendant une partie de l'été, à quelques centaines d'ouvriers venus souvent de la campagne ; il absorbe, en revanche, presque tous les capitaux de nos banques, qu'il ferme ainsi à l'industrie et au commerce local ; il fait passer devant nous de grosses sommes d'argent, mais il ne nous en laisse rien.

Qu'on ne croie pas que j'exagère ; qu'on ne dise pas que le capitaliste qui se livre au *Stock-jobbing*, et que le marchand de bois, nous donnent au moins les revenus de leurs capitaux en loyers de bureaux ou de maisons, en salaires d'employés. On sait que ces deux espèces de commerce demandent un personnel très-peu nombreux. Tel individu, qui fait des affaires pour une centaine de mille louis, n'aura que quelques commis. D'un autre côté, il n'a le plus souvent pour bureau à la Basse-Ville, qu'une vieille mesure pour laquelle il paie un loyer minime. Quant à sa résidence, souvent il n'en aura aucune, et logera dans une pension en été, et ira passer l'hiver dans le Haut-Canada ou en Angleterre, où il dépensera ce qu'il aura gagné au milieu de nous. S'il élit domicile ici, il aura soin de louer une maison aussi modeste que possible ; ou bien, s'il veut vivre avec le luxe que lui permettent ses moyens, il aura une villa magnifique sur le chemin du Cap-Rouge, à la Petite-Rivière, sur la route de Charlesbourg, ou à la Canardière, mais en dehors des limites de la ville. Il en sortira, non pas pour venir payer des taxes à notre caisse municipale, mais pour venir user avec les roues de son carrosse, des rues entretenues avec les taxes que paie le pauvre piéton qu'il éclabousse. Qu'il égratigne le vernis de sa voiture, vous le voyez jeter des cris de paon ; il dénonce à tout l'univers notre esprit rétrograde, et signale la mauvaise administration de nos affaires municipales. Il s'occupe peu de nous compromettre aux yeux de l'étranger, puisqu'il n'est parmi nous le plus souvent qu'à titre d'oiseau de passage.

La seule chose qui l'occupe, c'est de faire de l'argent, de nous exploiter, de réclamer des améliorations publiques, d'en user quand elles sont faites, mais de ne rien donner pour les payer. Aussi, s'il se voit menacé d'être obligé d'y contribuer, vous le verrez se mêler au peuple qu'il dédaigne au temps des élections, et tâcher d'exploiter son mécontentement. Qu'on veuille bien se rappeler ce qui est arrivé, lorsque l'on a proposé la taxe sur le revenu.

## XII.

L'égoïsme de la plupart de nos capitalistes nous est donc trop bien connu, pour que nous puissions espérer les voir ouvrir de nouvelles industries, relever le commerce et donner de la valeur à la propriété foncière. Nous devons chercher d'autres moyens d'augmenter nos revenus.

Ce ne peut être par de nouvelles taxes, puisque celles que nous avons sont déjà trop onéreuses ; ce doit être en augmentant le nombre des contribuables, et en répartissant mieux les taxes entre eux.

Voici les réformes qui, suivant moi, pourraient augmenter nos revenus assez, non-seulement pour nous permettre de faire face à nos affaires, mais pour nous mettre en état de faire des améliorations.

La première consisterait à étendre les limites de la ville jusqu'au Cap-Rouge, à la Petite Rivière et à la Canardière. Nous forcerions ainsi à contribuer aux dépenses que nous faisons pour notre police, notre brigade du feu et nos rues, une foule de gens auxquels elles ne coûtent rien et rapportent autant qu'à nous.

On m'objectera peut-être, qu'il serait injuste de faire contribuer ces personnes au service des intérêts de notre dette municipale. — Je répondrai d'abord, que cette dette a été contractée pour des améliorations dont elles profitent comme nous. Et, si l'on ne trouve pas cette réponse suffisante, on pourrait ôter tout fondement à l'objection, en déchargeant les territoires qu'on annexerait, de la part de taxes afférente au service des intérêts de la dette de Québec.

Cette première réforme augmenterait nos revenus, en augmentant le nombre des contribuables. Mais, pour que notre organisation municipale soit satisfaisante, il faut encore d'autres réformes. Nous entendons tous les jours, des contribuables se plaindre de l'énormité des taxes qu'ils paient. Ces plaintes sont très-souvent bien fondées. Un grand nombre de contribuables paient des taxes qui sont certainement hors de proportion avec leurs ressources. Faut-il en conclure que le total des taxes est trop élevé, et qu'il le faudrait réduire ? Evidemment non : j'ai prouvé que le montant entier des taxes prélevées par la Corporation, est insuffisant pour payer les dépenses incontrôlables qu'elle doit faire, et effectuer les améliorations dont nous avons besoin. J'ajouterai même, que le total des taxes perçues par la Corporation de Québec, est relativement moins élevé qu'à Montréal ; en un mot, je soutiens que le fardeau des taxes est plus lourd à Montréal que chez nous.

Comment alors, allez-vous dire, expliquez-vous ce fait indéniable que, pendant que les contribuables se plaignent ici qu'ils sont ruinés par les taxes, on ne les entend rien dire à Montréal. L'explication de ce fait est très simple. D'abord, il y a beaucoup moins d'esprit public ici qu'à Montréal : pendant que, dans cette dernière ville, vous ne verrez jamais un citoyen à l'aise se plaindre des taxes qu'il paie, ceux que, chez nous, vous voyez crier le plus fort contre les taxes, sont souvent des individus qui ne paient pas la moitié des taxes qu'ils devraient payer d'après leurs moyens.

Mais, pour être juste, on doit admettre qu'un grand nombre de contribuables, qui ne manquent pas d'esprit public, ont raison de se plaindre des taxes qu'ils paient. Comment alors, concilier cette admission avec ce que j'ai dit plus haut, savoir : que le total des taxes perçues par la Corporation n'est pas trop élevé ? La chose est facile : si le total des taxes n'étant pas trop élevé, beaucoup de contribuables paient plus que ne le permettent leurs ressources, c'est que ce total est mal réparti entre ceux qui le doivent payer. Nous devons donc chercher à

arriver, non pas à une réduction du montant actuel des taxes, mais à une meilleure répartition de celles-ci entre les contribuables.

Quels moyens devons-nous prendre, pour arriver à une répartition plus équitable que celle que nous avons aujourd'hui ? Le seul qui puisse donner satisfaction à tout le monde et qui soit rationnel, c'est de répartir les taxes d'après le revenu de ceux qui les doivent payer. Mais il ne suffit pas de poser le principe de la taxe sur le revenu ; le plus difficile est d'en venir à l'application. Tout le monde est d'accord sur le principe, mais les divergences commencent dès qu'il s'agit de le mettre en pratique. D'après quel revenu répartir les taxes ? Un individu peut tirer des revenus de ses propriétés foncières, de ses capitaux, de son travail, de son industrie. Doit-on compter le revenu de toutes ces sources que peut avoir chaque contribuable ? Ainsi, par exemple, doit-on taxer un individu qui réside à Lévis, mais qui fait des affaires ici, sur tout le revenu qu'il peut avoir, même sur celui qui proviendrait de propriétés foncières situées à Lévis ou ailleurs ? Ce n'est pas tout : étant admis que nous allons taxer tel contribuable d'après tel revenu, il reste à constater le montant de ce revenu.

Ainsi, de quel revenu doit-on tenir compte, comment le constater, voilà deux questions dont la solution doit précéder l'adoption de toute taxe sur le revenu, et dont, autant que je puis le savoir, les partisans de la taxe sur le revenu ne se sont pas ou se sont peu occupés. Je vais essayer de les résoudre.

### XIII.

D'abord, de quel revenu doit-on tenir compte dans la répartition des taxes municipales ? Toute taxe légitime est fondée sur le principe qu'elle doit profiter à ceux qui la paient, en servant à payer certaines dépenses qui leur rapportent des avantages. Nous ne devons donc faire contribuer à nos taxes municipales, que ceux qui retirent quelque utilité des dépenses qu'elles sont destinées à payer, c'est-à-dire, de notre organisation locale et de son

fonctionnement. De plus, chacun doit contribuer dans la proportion de ses ressources et de l'utilité qu'il retire des dépenses communes.

A qui profitent les dépenses de la Corporation ? A ceux qui résident dans les limites de la ville ; à ceux qui, sans y résider, y exercent un commerce ou une industrie, y ont des propriétés foncières ou des capitaux. Tous ceux-là donc devraient payer des taxes. Mais, dans quelle proportion chacun d'eux devrait-il en payer ? Le contribuable domicilié ici y consomme généralement tout son revenu, de quelque source qu'il provienne. Plus ce revenu est élevé, plus grands sont les avantages qu'il retire de notre organisation municipale. On devrait donc tenir compte de tout son revenu.

Le contribuable non-résident en profite, lui, dans la protection et les avantages qu'il y trouve, soit pour les propriétés foncières ou les capitaux qu'il y a, soit pour la profession, le commerce ou l'industrie qu'il y exerce. On devrait donc tenir compte à son égard, seulement du revenu qu'il tire des propriétés foncières ou des capitaux qu'il a, de la profession, du commerce ou de l'industrie qu'il exerce parmi nous.

Voilà une solution dont personne, je crois, ne viendra contester l'équité. Nous savons donc quel est le revenu des contribuables, dont il devrait être tenu compte dans la répartition des taxes municipales. Voyons, maintenant, quels moyens il faudrait prendre pour constater ce revenu.

On pourrait l'établir en faisant une enquête minutieuse dans chaque cas. Mais, outre que ce moyen serait peu sûr, très-coûteux et très-long, il aurait quelque chose de vexatoire et d'incommode, surtout pour le commerce. Aussi, les adversaires de la taxe sur le revenu, supposant qu'on l'emploierait, en ont fait leur meilleur argument contre un système dont ils n'osent nier la justesse en théorie. Si donc nous voulons avoir quelque chance de voir la législature adopter la taxe sur le revenu, commençons par déclarer que nous n'entendons pas adopter ce moyen de constatation.

On pourrait encore constater le revenu de chaque contribuable par sa déclaration sous serment. Mais, outre que l'homme le plus honnête peut être dans l'impossibilité de dire le montant exact de son revenu, les honnêtes gens, avec ce système, paieraient pour ceux qui trouvent un parjure moins coûteux qu'un paiement.

Tout mode de constatation directe du revenu d'après lequel doivent être réparties les taxes, est donc impossible. Mais il est facile de trouver des moyens indirects, qui donneraient d'une manière au moins très-approximative — et l'on ne peut exiger davantage — le revenu de chaque contribuable.

J'ai divisé les contribuables en deux classes : résidents, non-résidents ayant des propriétés, des capitaux, faisant des affaires. Pour chacune de ces classes, on peut trouver un mode très-sûr et très-approximatif de constatation indirecte.

Commençons par le contribuable résident. On sait, qu'en général, chacun vit suivant ses moyens : c'est sur ceux-ci que chacun règle ses dépenses de loyer, de domestiques, d'équipages. L'expérience enseigne que, pour qu'un homme puisse vivre sans entamer ses capitaux, il faut qu'il ne consacre pas aux trois objets que je viens de mentionner, plus qu'une certaine proportion de ses revenus. Cette proportion est d'autant moins élevée que le revenu est plus considérable. Il faudrait tenir compte de cette considération. Ainsi, celui dont le revenu ne dépasse pas mille louis, en dépense environ le quart pour les causes que nous venons de voir ; celui dont le revenu est entre mille et deux mille louis, n'en dépense pas plus du sixième de cette manière ; celui dont le revenu dépasse trois mille louis, en dépense ainsi au plus le huitième.

Ceci connu, voici ce qu'on peut faire. Il est facile de connaître la valeur locative de la maison qu'occupe un individu, ce qu'il dépense pour ses serviteurs et domestiques, et pour ses équipages. On additionnerait ces dépenses, et si elles ne dépassaient pas £250, le revenu de celui qui les ferait serait présumé quadruple de la som-

me à laquelle elles monteraient ; si elles se montaient à plus de £250. mais à moins de £375. le revenu serait présumé être de £2000 ; et si elles montaient à £375 ou plus, le revenu serait présumé être de £3000 au moins.

Le moyen que je viens d'indiquer, suffirait pour indiquer la proportion suivant laquelle les contribuables résidents devraient payer des taxes. Il dispenserait de savoir le revenu qu'ils peuvent tirer de leurs propriétés foncières, de leurs capitaux, de leurs industries, puisque l'on aurait ainsi leur revenu en entier.

Quant aux résidents qui ne tiennent pas maison, on sait qu'il doit exister une certaine proportion entre leur pension et leur revenu ; on pourrait donc prendre comme point de départ, le prix de la pension qu'ils ont, soit qu'ils la paient, soit qu'elle leur soit donnée gratuitement. Il s'agit, là encore, d'une chose dont la constatation est facile.

Voilà pour les résidents. Quant aux non-résidents, il faut distinguer entre eux, ceux qui ont des propriétés foncières, ceux qui ont des capitaux, et ceux qui exercent une profession, une industrie, ou qui font un commerce.

Commençons par ceux qui ont des propriétés foncières. Il est facile de déterminer le revenu probable de ces propriétés, Il suffit pour cela d'en prendre la valeur locative, et de déduire de celle-ci un certain pourcentage, pour frais d'entretien, usure, taxes et assurances.

Les capitaux des non-résidents sont placés en actions ou en bons de compagnies commerciales ou industrielles, ou bien sur hypothèques, ou bien en créances que n'assure aucune garantie réelle. Il n'est pas nécessaire de chercher le revenu des capitaux placés dans des compagnies de commerce ou d'industrie : nous savons que ces compagnies elles-mêmes doivent être taxées d'après leurs revenus, et nous verrons dans un instant comment on peut constater ces revenus. Il ne reste donc que les capitaux placés sur hypothèque, ou en simples créances. Le revenu des premiers peut être facilement connu, en recourant au bureau d'enre-

gistroment. Quant au revenu des créances non assurées par des hypothèques, je ne vois, je l'avoue, aucun moyen de le connaître ; mais on sait qu'il est très-peu considérable, et d'un caractère trop transitoire pour servir d'assiette à une taxe.

Nous n'avons donc plus à trouver, que le moyen de constater le revenu provenant de l'exercice, soit par un individu non résident, soit par une société ou une corporation, d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie. Et nous avons ici un mode très-simple de constatation. Nous savons que, dans chaque profession, commerce ou industrie, on ne peut, pour réussir, dépenser en frais généraux, plus d'une certaine proportion des recettes. J'entends par frais généraux, les frais de loyer du local destiné à l'exercice de la profession, du commerce, ou de l'industrie, de salaires des commis et employés. Il est facile de constater ces items de dépenses, sans se livrer à aucune enquête vexatoire sur les affaires de chacun. Quoi de plus aisé que de connaître la valeur locative d'un bureau d'affaires, le salaire d'un commis ? On sait, je le répète, que les sommes ainsi employées n'absorbent pas au-delà d'une quantité déterminée du revenu provenant des affaires. On sait aussi quelle est, dans chaque profession ou commerce, la proportion entre ces dépenses et le revenu. On sait enfin, que ces dépenses sont d'autant moindres relativement au revenu, que celui-ci est plus élevé. Nous avons donc ainsi tous les éléments nécessaires pour arriver à une constatation très-approximative.

Prenons un exemple. Je suppose que, dans le commerce en détail, les frais généraux dont j'ai parlé, montent au quart du revenu du commerce lorsque ce revenu est moindre de £1000, au sixième quand il est de £1000 à £2000, au huitième quand il est de £2000 ou plus etc. ; si nous trouvons qu'un marchand dépense, pour le loyer de son magasin et le salaire de ses commis, une somme qui ne dépasse pas £250, nous pourrions estimer à £1000 le revenu de son commerce ; si la dépense pour loyer et commis dépasse £250, mais ne dépasse pas £375, nous mettrons le revenu à £2000 ; si cette

dépense dépasse £375, le revenu du commerce sera présumé être de £3000, etc.

Nous pouvons employer le même procédé pour les marchands en gros, les banques, les compagnies industrielles, les avocats, les notaires, les médecins. Il n'y aurait qu'à s'assurer d'abord, pour chaque profession, commerce ou industrie, de la proportion entre les frais généraux dont j'ai parlé et le revenu.

En résumé : répartition des taxes, pour les résidents d'après tout leur revenu, pour les non-résidents, d'après le revenu des propriétés foncières ou des capitaux possédés ici, des professions, commerces ou industries exercés ici ; constatation de ces revenus, pour le résident, au moyen de la valeur locative du local occupé comme résidence, jointe au salaire des serviteurs et domestiques, à la valeur de la pension de ceux-ci, et aux frais d'entretien des équipages ; pour les non-résidents, au moyen de la valeur locative de leurs propriétés foncières, des intérêts constatés par le bureau d'enregistrement de leurs capitaux placés sur hypothèques, de la valeur locative des locaux employés pour l'exercice de la profession, du commerce ou de l'industrie, jointe au salaire des commis et employés.

Je ne vois pas les objections fondées que l'on peut faire à ce système. On ne pourrait pas même lui reprocher sa nouveauté, puisqu'il est déjà pratiqué en France depuis 1791, au sujet de l'impôt mobilier, de l'impôt des portes et fenêtres et de l'impôt des patentes. Outre l'avantage de l'équité, il aurait ceux qu'ont tous les impôts de répartition : la certitude du montant qu'il pourrait produire. En effet, étant connu le montant du revenu dont on doit tenir compte, et le montant que l'on veut faire produire à la taxe, la répartition de celle-ci entre les contribuables se trouverait toute faite : une simple règle de trois indiquerait la somme à payer par chacun. Ainsi, je suppose que le total du revenu sujet à la taxe est de \$2,000,000, la somme à prélever de \$4,000,000, chacun devrait payer un cinquième de son revenu imposable. Au lieu qu'aujourd'hui les taxes spéciales ne pèsent que sur la propriété foncière, elle pèseraient avec ce système sur toutes

les sources de revenu Enfin, un avantage au moins temporaire de ce système, c'est que ses données s'écartent si peu de celles du système actuel, que nous n'avons pas à craindre de difficultés dans son application. Il n'exigerait presque pas autre chose des cotiseurs que ce qu'ils font aujourd'hui : constater la valeur locative des maisons, etc.

Je ne puis développer ce plan avec tous les détails qu'il comporte, mais je crois en avoir dit assez pour le faire comprendre suffisamment.

Je n'ai pas parlé de la taxe pour l'eau de l'aqueduc, parce qu'à l'égard des propriétés où passent les conduits de distribution, ce n'est pas une taxe, mais le loyer d'une chose dont on tire un profit direct. Il est donc évident que, pour ces propriétés, cette taxe devrait être maintenue comme elle est aujourd'hui.

#### XIV.

Après avoir établi un bon système de taxes, il faudrait assurer le paiement exact de celles-ci. Je crois qu'un excellent moyen pour cela, consisterait à accorder un escompte à ceux qui paieraient dans un délai déterminé.

Mais ce serait en vain que nous augmenterions nos revenus, s'ils devaient être mal employés. Il est donc important que nous ayons une administration honnête, intelligente et active. J'ai déjà prouvé que nous ne la trouverions pas plus dans des commissaires nommés par le gouvernement, que dans un conseil électif. Mais on voit toute l'importance qu'a l'élection de ce conseil. Quelques changements dans la loi actuelle sur les élections municipales, seraient peut-être à propos. La longueur des observations que j'ai déjà faites ne me permet pas de les expliquer.

En résumé donc, je crois avoir prouvé que notre position, sans être brillante, est encore solide ; que notre administration municipale, dont on dit tant de mal, n'est pas plus mauvaise que celle de Montréal, dont on dit tant de bien ; que des commissaires ne l'amélioreraient pas ; que si notre situation

« plus mauvaise que celle de Montréal, c'est parce que nous avons des dépenses indispensables relativement beaucoup plus fortes que celles de cette ville; que nous devons chercher, non pas tant à mieux administrer nos revenus, qu'à les augmenter; que le moyen de les augmenter sans fatiguer les contribuables, c'est d'étendre les limites de la ville et de mieux répartir les taxes; que pour répartir celles-ci plus équitablement qu'aujourd'hui, il faudrait les baser sur le revenu des contribuables.

Travaillons donc pour obtenir ces réformes, au lieu de passer notre temps à des plaintes stériles, à un dénigrement systématique de nos institutions municipales. Je comprends ces plaintes et ce dénigrement, de la part de ceux qui regrettent de ne pouvoir nous exploiter mieux qu'ils ne le font aujourd'hui, qui voudraient pouvoir arranger à nos dépens, dans le huis-clos d'une commission, leurs petites affaires auxquelles le grand jour de la discussion publique au conseil est trop incommode. Mais, ce que je ne puis m'expliquer, c'est que nous nous laissions bernier et duper par eux, jusqu'à consentir à nous faire les instruments des desseins qu'ils méditent contre nous, jusqu'à nous bander les yeux, jusqu'à demander, nous, sujets britanniques, habitués à la liberté, qu'on nous mette en servitude; et cela, dans un moment où, non seulement la France, l'Espagne et l'Autriche, mais la Russie et la Turquie elles-mêmes, aspirent au *self-government*.

Cessons donc de donner un pareil spectacle à toute l'Amérique. Travaillons plus, critiquons moins, surveillons davantage, et nous verrons que la lumière vaut mieux que les ténèbres, la liberté que l'esclavage. Nous nous apercevrons bientôt que notre système municipal actuel, sans compter qu'il fait plus d'honneur à notre intelligence, aux yeux des étrangers, vaut mieux que toutes les commissions du monde.

Décembre, 1863.

FIN.

est par-  
sables  
les de  
as tant  
gmen-  
tiquer  
s de la  
répar-  
hui, il  
ables.  
ormes,  
ériles,  
utions  
déli-  
de ne  
nt au-  
à nos  
leurs  
la dis-  
mode.  
e nous  
à con-  
sseins  
ander  
ritan-  
te en  
seule-  
ais la  
u *self-*

acle à  
quons  
s que  
berté  
entôt  
npter  
, aux  
es les

